

PROJET 2027 — RÉUSSIR ENSEMBLE

Socle documentaire

Chapitre Institutions — Volet 2

Le rapport public annuel 2026 de la Cour des comptes

Extraction orientée du rapport « Cohésion et attractivité des territoires » (25 mars 2026 — chapitre introductif et trois parties, quatorze chapitres, quarante-quatre recommandations), organisée selon la ligne programmatique retenue : aucune strate supprimée, tous les doublons supprimés, la commune au centre, aucune contrainte imposée d'en haut.

Élysée Conseils — août 2026

Document de travail interne. Chaque chiffre est référencé à sa source primaire. Aucun chiffre externe au rapport n'a été ajouté sans mention explicite.

Sommaire

0. Mode d'emploi et place dans le corpus

Ce document n'est pas un résumé du rapport public annuel 2026. C'est une extraction orientée : ne sont retenus que les éléments qui servent, contredisent ou arbitrent la ligne programmatique du Projet 2027 sur l'organisation territoriale. Les développements sectoriels sans portée institutionnelle — l'accès aux soins en outre-mer, l'attribution des logements sociaux, la carte des collèges — ne sont mobilisés que lorsqu'ils démontrent quelque chose sur le fonctionnement des strates.

LA LIGNE RETENUE — RAPPEL

1. Aucune strate n'est supprimée. Commune, département, région sont conservés.
2. Tous les doublons de compétence, de contrat, de zonage, de dotation et d'instance sont supprimés.
3. La commune est remise au centre : elle est le premier mètre de l'action publique.
4. Aucune contrainte imposée d'en haut : incitation, différenciation, volontariat.

0.1. Le corpus mobilisé au 4 août 2026

Source	Titre	Date	Statut
Ravignon	Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités	mai 2024	Lu intégralement (volet 1)
Woerth	Décentralisation : le temps de la confiance — 51 propositions	mai 2024	Lu intégralement (volet 1)
Cour des comptes	Les finances publiques locales — résultats 2025 et perspectives 2026	juillet 2026	Lu intégralement (volet 1)
HCSP (ex-France Stratégie)	Dépenses locales : pour un nouveau contrat entre collectivités et État — note n° 159	avril 2026	Lu intégralement (volet 1)
Cevipof / OpinionWay	Baromètre de la confiance politique, vague 17	février 2026	Résultats publics (volet 1)
Cour des comptes	Rapport public annuel 2026 — Cohésion et attractivité des territoires	25 mars 2026	Lu intégralement (présent volet)
Faure	Rapport sur l'aménagement du territoire, remis à la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation	29 janvier 2026	À récupérer
de Pélichy / Thiébaud	Mission d'information parlementaire sur la territorialisation et le portage des politiques publiques	18 février 2026	À récupérer
DGCL	Bulletins d'information statistique n° 206 (structures) et n° 207 (effectifs FPT)	2026	À récupérer

Les trois derniers documents sont cités par le rapport public annuel 2026 ou par les réponses des associations d'élus. Ils ne sont pas en notre possession.

0.2. Ce que ce volet apporte par rapport au volet 1

Le volet 1 répondait à une question : faut-il supprimer une strate ? Réponse documentée : non, et les deux rapports commandés par l'exécutif en 2024 le disent. Le volet 2 répond à la question suivante : si l'on ne supprime rien, que supprime-t-on ?

Le rapport public annuel 2026 est, de tout le corpus, le document qui répond le mieux à cette question — sans jamais la poser. Il ne parle pas d'organisation territoriale : il parle de politiques publiques sectorielles, chapitre par chapitre. Et c'est précisément pour cela qu'il est utile : il donne l'inventaire des doublons vus depuis le terrain, dans quatorze domaines différents, avec le nom des dispositifs, les montants et les dates.

USAGE

Volet 1 = la doctrine (pourquoi on ne supprime pas de strate). Volet 2 = l'inventaire (ce qu'on supprime à la place).

Les deux volets se lisent ensemble. Aucun chiffre du volet 1 n'est contredit par le volet 2.

1. Le fait majeur : quatorze chapitres, quarante-quatre recommandations, zéro suppression de strate

La Cour des comptes consacre son rapport public annuel 2026 — soit son document le plus lu et le plus commenté de l'année — à la cohésion et à l'attractivité des territoires. Elle y publie quatorze chapitres d'enquête, quarante-quatre recommandations et six orientations de synthèse.

Une recherche systématique sur l'ensemble des quatre volumes ne fait apparaître aucune recommandation, aucune orientation, aucune phrase proposant de supprimer un niveau de collectivité. Ni les départements, ni les régions, ni les intercommunalités. Le mot même de « strate » n'est pas mobilisé au sens du débat public.

LE POINT À RETENIR

Trois rapports institutionnels majeurs — Ravignon (mai 2024), Woerth (mai 2024), Cour des comptes (mars 2026) — ont désormais traité la question de l'organisation territoriale française.

Aucun des trois ne recommande de supprimer un niveau de collectivité.

Les deux premiers l'écartent explicitement et le chiffrent. Le troisième ne l'envisage même pas : il consacre 500 pages à démontrer que le problème est ailleurs.

« Nous ne proposons pas de supprimer un échelon. Ce n'est pas une prudence électorale : c'est la conclusion des trois derniers rapports commandés ou publiés sur le sujet. »

1.1. Ce que la Cour propose à la place : six orientations

La conclusion générale du rapport regroupe les messages autour de trois axes et six orientations. Elles constituent, à ce jour, la synthèse institutionnelle la plus récente sur l'organisation de l'action publique territoriale.

	Orientation de la Cour	Position Projet 2027
1	Garantir l'accès à un « panier » de services publics de base, tout en objectivant son coût pour les finances publiques.	Reprise. Devient le « socle républicain de proximité ». C'est la contrepartie qui rend acceptable la suppression des doublons.
2	Renforcer la capacité des territoires à s'adapter : péréquation verticale et horizontale, indicateurs de bien-être.	Reprise amendée. La péréquation oui, mais pas contre l'autonomie du bloc communal (voir chapitre 7).
3	Élaborer une vision prospective et instaurer une instance annuelle des territoires surplombant les comités thématiques existants.	Reprise. C'est une suppression de doublons d'instances, formulée positivement.
4	Renforcer la coordination interministérielle et le chef-de-filât de l'ANCT avec l'échelon régional.	Reprise amendée. Chef-de-filât oui ; création d'une agence supplémentaire, non.
5	Redonner son sens à la contractualisation en la simplifiant et en la concentrant sur des priorités partagées.	Reprise pleine. C'est le cœur opérationnel du chapitre.
6	Optimiser l'efficacité des dépenses en renforçant l'information sur leur territorialisation.	Reprise. Marqueur de redevabilité : on ne peut pas supprimer un doublon qu'on ne sait pas mesurer.

Source : Cour des comptes, Rapport public annuel 2026, conclusion générale, p. 500-509.

1.2. La demande d'instance unique, formulée par la Cour

La Cour va plus loin que la simple coordination. Elle constate que le Comité interministériel permanent pour l'action régionale et l'aménagement du territoire, mis en place en 1960, s'est réuni pour la dernière fois en 2010, et qu'il n'existe plus aucune instance formelle d'arbitrage interministériel portant une vision transversale sur les grands enjeux de cohésion des territoires.

Elle propose donc d'instaurer une instance annuelle des territoires apte à surplomber les comités thématiques existants — outre-mer, villes, ruralités, montagne, littoral — et précise que les représentants des collectivités territoriales doivent en être parties prenantes, à la différence des structures précédentes. Elle demande enfin qu'une instance unique, ANCT ou DGCL, se voie confier le suivi des deux contrats stratégiques que sont les contrats de plan État-Région et les contrats de relance et de transition écologique.

TRADUCTION DIRECTE EN MESURE

Un comité interministériel des territoires, présidé par le Premier ministre, réuni une fois par an, avec les associations d'élus à la table.

Il absorbe et remplace le comité interministériel des villes, le comité interministériel des ruralités, le Conseil national de la montagne et les comités catégoriels équivalents.

Recommandation de la Cour, pas invention du programme. Coût : nul. Suppression : quatre à six instances.

2. Les chiffres du rapport

Le rapport fournit l'ordre de grandeur le plus récent et le plus consolidé de l'effort public consacré à la cohésion territoriale. Tous les montants qui suivent sont extraits du rapport ; leurs limites y sont explicitement reconnues.

2.1. La dépense

Poste	Montant	Précision
Mission budgétaire « Cohésion des territoires » — crédits	18,5 Mde	Exécution 2024. 71 % vont aux aides au logement et 17 % à l'hébergement d'urgence : seuls 12 % relèvent d'interventions territoriales.
Dépenses fiscales rattachées à cette mission	15,5 Mde	87 dispositifs. Essentiellement TVA et impôts en faveur de l'habitat.
Total État au sens de la mission	33,5 Mde	Chiffre retenu par la conclusion générale.
Document de politique transversale « Aménagement du territoire »	8,3 Mde	Crédits de paiement, PLF 2025. 26 à 27 programmes relevant de 12 missions.
Dépenses fiscales du DPT	2,24 Mde	26 dispositifs, dont le crédit d'impôt recherche pour près de 60 %.
Dépenses des collectivités contribuant à la cohésion et à l'attractivité	316 Mde	Dépenses brutes 2024, non retraitées des transferts entre collectivités.
Effort annuel de l'État sur cinquante ans (rapport Faure, cité par le Premier ministre)	~70 Mde/an	Chiffre avancé dans la réponse du Premier ministre, non vérifié par nos soins.
Fonds européens de cohésion pour la France	16,8 Mde	Période 2021-2027 : 9,1 Mde FEDER, 6,7 Mde FSE+, 1 Mde FTJ.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, chapitre introductif (p. 48-52) et conclusion générale (p. 508-509).

L'AVEU À CITER

La Cour écrit que l'information des parlementaires et des citoyens sur les moyens consacrés par l'État à l'aménagement et à la cohésion des territoires est particulièrement peu lisible et morcelée.

Elle ajoute que les dépenses de la sécurité sociale au bénéfice des territoires ne sont pas identifiées à ce jour.

Autrement dit : la puissance publique dépense entre 33,5 et 350 milliards par an selon le périmètre retenu, et personne n'est capable de dire lequel est le bon.

2.2. Les inégalités que cette dépense doit corriger

69 288 € contre 32 652 €

PIB par habitant en 2023 : maximum en Île-de-France, minimum en Bourgogne-Franche-Comté. Rapport de 1 à 2,1.

Cour des comptes, RPA 2026, chapitre introductif.

27 060 € contre 19 509 €

Revenu disponible brut par habitant en 2020 : maximum en Île-de-France, minimum dans les Hauts-de-France. Rapport de 1 à 1,4.

Le même écart, après redistribution, est divisé par un facteur proche de deux. La redistribution française fonctionne.

C'est le point le plus contre-intuitif du rapport, et il faut le dire tel quel : mesurées après redistribution, les inégalités territoriales françaises sont modérées. La Bourgogne-Franche-Comté, dernière au classement du PIB par habitant, dépasse les Pays de la Loire et les Hauts-de-France une fois le revenu disponible pris en compte. La Cour relève par ailleurs que le revenu disponible des ménages français est plus élevé que la moyenne des pays de l'OCDE, et que les inégalités entre territoires y sont moins marquées que chez plusieurs grands voisins européens.

Indicateur	Écart constaté
Revenu fiscal par habitant, entre régions métropolitaines	De 1 (15 131 €, Hauts-de-France) à 1,5 (22 881 €, Île-de-France).
Revenu fiscal par habitant, entre départements métropolitains	De 1 (13 570 €, Seine-Saint-Denis) à 2,7 (36 349 €, Paris).
Revenu fiscal par habitant, communes de moins de 500 habitants	De 1 à 28 entre la plus élevée et la plus faible.
Taux de pauvreté départemental	De moins de 10 % à 36,1 % (Martinique, Seine-Saint-Denis, La Réunion entre 26,8 % et 36,1 %).
Espérance de vie des femmes à la naissance (2024)	83,7 ans dans les Ardennes contre 87,1 ans dans les Hauts-de-Seine et le Rhône.
Dotations d'investissement de l'État engagées par habitant (2024)	De 3 € à 213 € selon le département.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, chapitre introductif et troisième partie, chapitres 3 et 4.

CONSÉQUENCE PROGRAMMATIQUE

L'écart entre communes est d'un ordre de grandeur supérieur à l'écart entre régions : 1 à 28 contre 1 à 1,5.

Le débat public parle des régions et des départements. Les inégalités réelles se jouent entre communes.

C'est l'argument chiffré le plus fort en faveur de « la commune au centre » : c'est le seul niveau où le problème se pose vraiment.

2.3. La démographie qui commande tout

- 23 départements ont connu une baisse de population entre 2015 et 2021, contre une quinzaine dans les années 1980 et 1990.
- Au 1er janvier 2025, près de 22 % de la population a 65 ans ou plus, contre 16 % en 2005.
- 67 % de la population vit en territoire urbain, 20 % en zone rurale sous influence d'une ville, 14 % en zone rurale autonome.

- D’ici 2036, le nombre de jeunes en âge de fréquenter le collège diminuera de 12 % en France métropolitaine ; vingt départements pourraient perdre plus de 20 % de leurs collégiens entre 2024 et 2036.
- 57 % des communes françaises — près de 20 000 — sont couvertes par le zonage France ruralités revitalisation.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, chapitre introductif et première partie, chapitre 3.

3. L'inventaire des doublons

C'est le cœur de ce volet. Le rapport ne présente jamais cet inventaire comme tel : il le disperse sur quatorze chapitres. Reconstitué, il donne la liste de ce que le Projet 2027 propose de supprimer — sans toucher à une seule collectivité.

3.1. Les contrats

849

contrats de relance et de transition écologique signés depuis 2021, auxquels s'ajoutent 12 contrats de plan État-Région et 5 contrats de convergence et de transformation outre-mer.

Cour des comptes, RPA 2026, troisième partie, chapitre 3.

À ces trois familles s'ajoutent, selon le rapport : les contrats de plan interrégionaux de fleuves et massifs, les contrats de développement territorial d'Île-de-France, huit pactes territoriaux, les contrats de ville, les contrats locaux de sécurité, les contrats de sécurité intégrée, les dispositifs contractuels ad hoc des programmes nationaux (Action cœur de ville, Territoires d'industrie, Petites Villes de demain, Villages d'avenir), et les contractualisations propres des départements et des régions. La Cour écrit que ces dispositifs sont si nombreux qu'ils ne sauraient être tous recensés.

L'état de l'outil, tel que la Cour le décrit

- La moitié des CRTE sont dépourvus d'annexe financière.
- Les régions n'étaient signataires que d'un quart des CRTE en 2023.
- Le contrat de plan de la Corse n'est toujours pas signé ; celui de la Normandie ne l'a été qu'en 2025 ; les volets « mobilité » 2023-2027, soit 45 % des crédits prévisionnels, restent à signer pour cinq régions.
- En 2025, les crédits de paiement représentaient moins d'un cinquième des engagements pris au titre des CPER, ce qui entraîne des retards de paiement.
- Aucun comité de pilotage national n'a été réuni pour suivre l'exécution des contrats de plan.
- Le système d'information de suivi n'a été mis en place qu'en 2023 ; les indicateurs communs, principalement quantitatifs, ne sont intervenus qu'en 2025.
- Pour les contrats de convergence outre-mer : peu de comités de suivi réunis, suivi interministériel faible, aucun bilan établi sauf pour la Guadeloupe.

LA MESURE

Un territoire, un contrat. Le CPER à l'échelle régionale, le CRTE à l'échelle intercommunale. Tout autre dispositif contractuel de l'État ou de ses opérateurs y est intégré ou disparaît.

Annexe financière obligatoire, à peine de nullité du contrat. C'est la recommandation n° 2 du chapitre 3 de la troisième partie, réitérée par la Cour.

Suivi confié à une instance unique — ANCT ou DGCL — comme la Cour le demande explicitement.

3.2. L'ingénierie

C'est le passage le plus utile du rapport, et le moins commenté. La Cour a compté, dans un seul département, les structures publiques offrant de l'ingénierie aux collectivités.

35

structures d'ingénierie territoriale recensées dans le seul département du Loiret : six structures étatiques locales, huit grands opérateurs, vingt-et-une structures locales.

Cour des comptes, RPA 2026, troisième partie, chapitre 3, p. 464.

- L'appui apporté par les trois principaux opérateurs de l'État — ADEME, CEREMA, ANCT — est estimé à 200 M€.
- Soixante-dix agences départementales fournissent par ailleurs une offre hors champ concurrentiel.
- La Cour écrit que ces efforts ont visé à mieux accompagner les collectivités plutôt qu'à rationaliser une offre développée en silo et redondante sur de nombreuses thématiques.
- La répartition par l'ANCT de son budget d'aide à l'ingénierie entre les départements ne tient pas compte de l'hétérogénéité des aides techniques locales déjà existantes.
- Les 120 chefs de projet Villages d'avenir recrutés par l'État ont notamment pour mission de rechercher des financements et de passer des marchés pour le compte des collectivités lauréates.

« D'un côté, l'État incite financièrement les communes à se regrouper ; de l'autre, il renforce des moyens techniques et financiers qui contribuent à rendre possible le maintien de l'émiettement communal. »

Cour des comptes, RPA 2026, troisième partie, chapitre 3. Formulation de la Cour, reprise ici comme constat et non comme reproche adressé aux communes.

LA MESURE — CLAUSE ANTI-DOUBLON D'INGÉNIERIE

Aucune dotation ni aucun poste d'ingénierie financé par l'État ou l'un de ses opérateurs sur un territoire où la même prestation est déjà assurée par le département, la région ou une agence locale.

Cartographie départementale opposable, sous l'autorité du préfet, publiée et actualisée annuellement.

Cette mesure était déjà propre au Projet 2027 dans le volet 1. Le rapport 2026 lui fournit désormais sa démonstration chiffrée.

3.3. Les dotations d'investissement

L'État soutient l'investissement local par un empilement de guichets : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à l'investissement des départements, dotation politique de la ville, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, Fonds vert, auxquels s'ajoute le fonds de compensation de la TVA.

Élément	Montant	Constat de la Cour
Soutien total à l'investissement local reçu par les collectivités en 2024	19,5 Mde	Contre 14,6 Mde en 2019, soit + 33 %, hors fonds européens.
dont État	12,4 Mde	Dont 6,5 Mde de FCTVA et 4,9 Mde de subventions. Les subventions de l'État ont augmenté de moitié depuis 2019.
dont flux croisés entre collectivités	4,9 Mde	+ 18 % depuis 2019. Montant équivalent aux

Élément	Montant	Constat de la Cour
		subventions de l'État.
dont fonds européens	3,6 Mde	+ 77 %.
Part des dépenses d'équipement des collectivités financée par un tiers, 2019-2024	34 %	22 % pour les seules subventions, 34 % FCTVA compris.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, troisième partie, chapitre 3, d'après données DGFiP.

Ce qui ne marche pas

- L'indicateur de « taux de subvention optimisé » — part des projets subventionnés entre 20 % et 50 %, cible 85 % — n'a pas été atteint en 2024 par la DSIL, la DSID et la DPV. Il l'a été par la seule DETR.
- La programmation pluriannuelle des dotations, ouverte aux préfets par instruction du 31 mai 2024, n'a été utilisée que par 33 préfets.
- Le projet de fonds d'investissement pour les territoires, qui devait fusionner DETR, DSIL et DPV, figurait au projet de loi de finances pour 2026 avant d'être supprimé par les parlementaires.

L'ARBITRAGE À RENDRE

La Cour recommande de regrouper les dotations et de réduire le taux du FCTVA pour financer ce regroupement.

L'AMF s'y oppose frontalement : le FCTVA n'est pas une dotation mais un remboursement de TVA, et la fusion remettrait en cause la gouvernance de la DETR, fondée sur les commissions départementales d'élus.

Intercommunalités de France est favorable au regroupement, mais à la condition expresse qu'il ne serve pas à réduire la contribution de l'État, et défavorable à la réforme du FCTVA.

Position à trancher au chapitre 7.

3.4. Les dispositifs de péréquation

18

dispositifs distincts de péréquation : douze dotations ou sous-dotations au sein de la seule dotation globale de fonctionnement, et six fonds de péréquation horizontale.

Cour des comptes, RPA 2026, troisième partie, chapitre 4.

- Montant total de la péréquation en 2024 : 14,4 Md€, dont 10,2 Md€ de péréquation verticale et 4,2 Md€ de péréquation horizontale.
- Les douze dotations de péréquation de la DGF représentaient 9,6 Md€ en 2025 : huit pour les communes, deux pour les intercommunalités, deux pour les départements.
- Une commune peut cumuler tout ou partie des trois fractions de la dotation de solidarité rurale, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.
- 17,8 Md€ sur 27,4 Md€ de DGF restent attribués par des dotations non péréquatrices réparties selon des données historiques.
- 49,7 Md€ sur 52,1 Md€ de fractions de TVA transférées aux collectivités sont répartis proportionnellement à des pertes de recettes historiques, sans lien avec les ressources, les charges ou même la démographie actuelles.

« La complexité des dispositifs de péréquation tend à faire de la répartition des ressources entre collectivités une question technique réservée à quelques spécialistes, alors qu'elle concerne au premier chef les citoyens et leurs représentants. »

Formulation reprise de la conclusion du chapitre 4 de la troisième partie du RPA 2026.

3.5. Les zonages

Le chapitre introductif consacre un encadré à ce qu'il nomme lui-même « l'autre millefeuille français ». Le rapport recense cinq familles de zonages : à finalité contractuelle, sectoriels, d'urbanisme, d'aides à finalité régionale, et fiscaux et sociaux.

Zonage	Constat du rapport
France ruralités revitalisation (FRR)	Couvre près de 20 000 communes, soit 57 % des communes françaises. Périmètre devenu très large.
Quartiers prioritaires de la ville (QPV)	1 609 QPV dont 247 outre-mer, 8,7 % de la population. 524 M€ de crédits exécutés en 2024 et 126 M€ de dépense fiscale au seul titre de l'abattement de taxe foncière.
Éducation prioritaire (REP / REP+)	Carte figée depuis 2015, ce que la Cour a dénoncé en mai 2025.
Cités éducatives	250 en 2025. Le lien avec l'éducation prioritaire, initialement obligatoire, a disparu pour les labellisations de 2025 : des moyens éducatifs supplémentaires sont donc alloués sur des territoires qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire.
Zones de sécurité prioritaires (ZSP) et quartiers de reconquête républicaine (QRR)	Les QRR peuvent correspondre à des secteurs déjà classés ZSP. Cette superposition a déjà conduit la Cour à recommander la suppression des ZSP.
Zonages fiscaux et sociaux (ZFU-TE, ZRR devenues FRR)	Les nombreuses modifications apportées au fil du temps n'ont pas conduit à les remettre en cause, en dépit d'évaluations mitigées et d'un coût non négligeable pour les finances publiques.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, chapitre introductif (encadré « Le zonage territorial : l'autre millefeuille français »), troisième partie chapitre 1, deuxième partie chapitre 5.

LA MESURE — CLAUSE D'EXTINCTION DES ZONAGES

Tout zonage a une durée de vie de six ans, alignée sur le mandat municipal, et une évaluation obligatoire avant reconduction. Sans évaluation publiée, le zonage s'éteint.

Suppression immédiate des ZSP, qui font doublon avec les QRR : c'est une recommandation déjà formulée par la Cour et jamais appliquée.

Réalignement de la carte de l'éducation prioritaire, figée depuis 2015, et de celle des cités éducatives.

3.6. Les instances

Le rapport permet de reconstituer l'inventaire des lieux où l'État et les collectivités sont censés se coordonner. Le résultat est le suivant.

Instance	Créée en	État constaté par la Cour
Comité interministériel à l'aménagement du territoire (CIAT)	1960	Dernière réunion en 2010.

Instance	Créée en	État constaté par la Cour
Comité interministériel des villes (CIV)	1984	Quatre réunions de 2001 à 2012, mis en sommeil de 2013 à 2021, réuni tous les deux ans depuis. Son calendrier ne correspond pas à celui des contrats de ville.
Comité interministériel des ruralités (CIR)	—	Réuni pour la dernière fois en juin 2025.
Conseil national de la montagne (CNM)	—	Réuni en décembre 2025. Compétence strictement sectorielle.
Conférences territoriales de l'action publique (CTAP)	2014	Se réunissent peu et ne jouent pas leur rôle d'instances de concertation dans l'ensemble des régions.
Comités locaux de cohésion territoriale (CLCT)	2019	Même constat.
Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD)	2002	En perte de vitesse, souvent réduits à la seule séance plénière annuelle obligatoire.
Groupes de partenariat opérationnel (GPO)	2019	Empilement.
Groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) et contrats de sécurité intégrée (CSI)	2021	Empilement.
Plans d'action départementaux de restauration de la sécurité du quotidien (PADRSQ)	2025	Empilement.
Comités locaux pour l'emploi	2023	360 comités locaux, plus un comité pour l'emploi dans chaque région et chaque département.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, chapitre introductif, deuxième partie chapitres 4 et 5, troisième partie chapitre 1.

LE CONSTAT CENTRAL

La Cour écrit qu'il n'existe plus d'instance formelle d'arbitrage interministériel portant une vision nationale et transversale sur les grands enjeux de cohésion des territoires.

Il y a donc, simultanément, une prolifération d'instances sectorielles et une absence d'instance d'arbitrage.

Ce n'est pas un paradoxe : c'est le mécanisme même du doublon. Quand personne n'arbitre, chaque ministère crée sa propre table.

4. La commune au centre : ce que le rapport démontre

Le rapport n'est pas écrit pour défendre la commune. Il critique explicitement ce qu'il nomme « l'émiettement communal ». Il n'en fournit pas moins, chapitre après chapitre, la démonstration la plus complète disponible que la commune est le niveau où l'action publique fonctionne encore.

4.1. La solidarité territoriale existe déjà, et elle va aux petites communes

Bénéficiaire	Taux de cofinancement	Lecture
Communes de moins de 3 500 habitants	34 %	Part des dépenses d'équipement financée par un tiers, 2019-2024.
Communes de 3 500 à 100 000 habitants	22 à 24 %	
Communes de plus de 100 000 habitants	16 %	
Communautés de communes	30 %	Rapport subventions / dépenses d'investissement consolidées, 2019-2024.
Communautés d'agglomération	23 %	
Communautés urbaines	17 %	
Métropoles	15 %	Le double écart avec les communautés de communes.

Source : Cour des comptes, RPA 2026, troisième partie, chapitre 3, d'après données DGFiP.

- Seize des vingt premiers départements bénéficiaires des subventions de l'État au bloc communal comptent moins de 250 000 habitants.
- Dans les Bouches-du-Rhône, entre 2018 et 2023, les communes de moins de 10 000 habitants — 19 % de la population — ont perçu 46 % des subventions départementales.
- Dans les Hautes-Alpes, sur la même période, les communes de moins de 250 habitants ont un taux de subventionnement de 49 %, contre 6 % pour la seule commune de plus de 40 000 habitants.

CE QUE CELA CHANGE POUR LE DISCOURS

La thèse de l'abandon des territoires ruraux par la solidarité nationale ne résiste pas aux chiffres du rapport. Les flux vont bien vers les petites communes.

Le problème n'est donc pas le montant : c'est le coût de transaction pour l'obtenir. Une commune de 400 habitants doit démarcher six guichets, remplir six dossiers, respecter six calendriers pour financer un projet.

C'est exactement ce que Ravignon chiffrait au volet 1 : 406 M€ dépensés par les communes rien que pour chercher des financements destinés à l'entretien de leur propre patrimoine.

Formulation possible : « L'argent arrive. C'est le chemin qu'il emprunte qui coûte cher. »

4.2. La présence physique bat la dématérialisation

- Les usagers sont en moyenne plus satisfaits des services publics qui ont maintenu une proximité physique — mairie, école, gendarmerie — que de ceux qui se sont éloignés ou ont été numérisés.

- 44 % de la population rencontre des difficultés dans l’accomplissement de démarches administratives en ligne.
- 32 % des adultes ont renoncé au moins une fois à effectuer une démarche administrative en ligne ; 8 % y ont renoncé définitivement.
- Dans les structures France services, 86 % des personnes accompagnées éprouvent des difficultés avec le numérique et 84 % ont bénéficié d’un accompagnement complet.
- Le financement de France services repose largement sur les porteurs de ces structures — collectivités territoriales, associations, La Poste — qui assument une grande partie des charges déportées indirectement par les opérateurs nationaux.
- Les crédits de la loi de finances pour 2026 mettent fin au financement des conseillers numériques France services, alors même que la numérisation des démarches se poursuit. Le constat est formulé par Intercommunalités de France dans sa réponse au rapport.
- Le programme d’inclusion numérique visait 8 millions de personnes accompagnées à horizon 2027 ; 2 millions l’avaient été en 2025.

« La numérisation n’a pas remplacé le guichet. Elle a transféré son coût à la commune, puis lui a retiré le financement. »

4.3. La sécurité du quotidien repose déjà sur le maire

- 28 000 policiers municipaux en 2023, pour 252 300 policiers et gendarmes nationaux.
- 80 % des communes de plus de 3 500 habitants disposent d’une police municipale.
- 2,3 Md€ de dépenses de sécurité pour les collectivités, contre 24,4 Md€ pour l’État.
- Mais seuls 550 policiers étaient employés par des intercommunalités ou mutualisés entre communes en 2023, soit 2 % des effectifs.
- La Cour constate que la trajectoire de développement des polices municipales dépend davantage du potentiel financier et de la taille des collectivités que de la situation réelle de la délinquance.
- Elle recommande de doter en 2026 les polices municipales des moyens juridiques — amendes forfaitaires délictuelles — et techniques — accès à certains fichiers en mobilité — leur permettant d’assurer leurs missions actuelles.

LA MESURE

Doter les polices municipales des moyens juridiques et techniques correspondant aux missions qu’elles exercent déjà. Recommandation n° 4 du chapitre 5 de la deuxième partie, à laquelle le ministère de l’intérieur a souscrit.

Extension du droit existant, pas création d’un droit nouveau : cohérent avec la doctrine du programme.

Mutualisation intercommunale encouragée, jamais imposée : la Cour constate elle-même que le blocage vient d’un manque d’appétence des élus, pas d’un obstacle juridique.

4.4. Ce que disent les maires eux-mêmes

L’Association des maires de France a répondu au rapport. Sa réponse est le meilleur contrepoint disponible à la thèse de l’émiettement, et elle est publiée dans le rapport lui-même.

« La présence des services publics et les investissements locaux portés par les communes, quelle que soit leur dimension, représentent une

force pour la Nation et non une faiblesse. Les élus dans les zones rurales sont parfois la dernière manifestation du service public. »

Réponse du président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, RPA 2026, p. 520.

L'AMF ajoute que la recentralisation des quinze dernières années s'est opérée par une combinaison de mesures normatives et financières réduisant l'autonomie des collectivités au profit d'un contrôle accru de l'État, et que les communes et leurs intercommunalités n'ont pas besoin d'un nouveau cadre contraignant pour organiser leurs actions. Elle rappelle enfin que le bloc communal représente plus de la moitié de l'investissement public local.

5. Les quarante-quatre recommandations, triées par usage

Les quatorze chapitres du rapport produisent quarante-quatre recommandations. Toutes ne relèvent pas du chapitre Institutions ; certaines nourrissent les chapitres Santé, Éducation, Logement, Sécurité, Numérique et Économie du programme. Le tri ci-dessous indique où chacune est utilisable.

5.1. Première partie — Garantir l'accès aux services essentiels

Chapitre	Recommandations	Usage Projet 2027
1. Maillage hospitalier (4 reco. + 1 réitérée)	Stratégie nationale d'évolution de l'offre hospitalière fondée sur la gradation des soins, avec un scénario par région ; évaluation de la qualité des parcours ; recentrage du fonds d'intervention régional sur la recomposition de l'offre ; autorisations d'activité multisites pour les ARS. Réitérée : fusionner les établissements d'un GHT en une personne morale unique.	Chapitre Santé. Cohérent avec notre réforme ARS à trois niveaux et notre sortie de la T2A. L'autorisation multisite est une mesure directement reprenable.
2. Accès aux soins outre-mer (6 reco.)	Collecte centralisée des données de santé ultramarines ; postes partagés entre établissements ultramarins et métropolitains ; filières de formation locales ; instances inter-régionales ; recours élargi aux expérimentations article 51 ; téléexpertise dans les archipels.	Chapitre Santé, volet outre-mer, à ce jour non développé.
3. Carte des collèges (2 reco.)	Définir sous cinq ans, de manière concertée, un nouveau maillage territorial des collèges et faire évoluer le cadre réglementaire pour favoriser les regroupements école-collège-lycée ; y associer dès à présent l'enseignement privé sous contrat.	Chapitre Éducation. Vigilance politique : le mot « regroupement » sera lu comme « fermeture ». À formuler comme une garantie de temps de transport, pas comme une carte.
4. Logement social (3 reco.)	Pièces justificatives obligatoires dès l'enregistrement de la demande ; vérification de l'intérêt du demandeur avant attribution ; traçabilité de la cotation au compte-rendu de la commission d'attribution.	Chapitre Logement, déjà substantiellement développé. Les trois mesures sont des extensions du droit existant : compatibles.
5. Accès numérique (3 reco.)	Vision consolidée des budgets publics d'inclusion numérique ; feuilles de route numériques opérationnelles avec indicateurs d'impact ; détection des difficultés numériques et orientation par les conseillers France services.	Chapitre Numérique et chapitre Institutions. La première recommandation est une mesure de transparence directement reprenable.

5.2. Deuxième partie — Soutenir le développement des territoires

Chapitre	Recommandations	Usage Projet 2027
1. Mobilités du quotidien (4 reco.)	Mettre en place les contrats opérationnels de mobilité et les plans d'action pour la mobilité solidaire ; clarifier le régime juridique et fiscal des syndicats mixtes pour favoriser les coopérations ; donner la priorité à la régénération des réseaux existants et aux trajets du quotidien ; adopter une loi-cadre succédant à la loi d'orientation des mobilités.	Chapitre Institutions et chapitre Transports. La priorité donnée à la régénération sur les projets neufs est une position programmatique forte et peu coûteuse.

Chapitre	Recommandations	Usage Projet 2027
2. Réindustrialisation (2 reco.)	Solliciter systématiquement l'avis préalable des acteurs décentralisés et déconcentrés dans les instances de décision de France 2030 ; réserver le label Sites France 2030 clés en main aux terrains réunissant tous les prérequis.	Chapitre Économie. Régions de France signale que la gouvernance de France 2030 n'accorde aucune place aux collectivités depuis la conception du programme : argument utilisable.
3. Numérique et territoires (5 reco.)	Identifier les zones sans fibre et sans couverture mobile ; contrôler les débits réellement délivrés aux consommateurs ; intégrer les réseaux de télécommunications aux dispositifs de gestion de crise ; inciter les collectivités à établir des schémas de résilience numérique ; mesurer l'impact des usages sur la cohésion.	Chapitre Numérique. Le contrôle des débits annoncés relève de notre volet protection du consommateur, déjà développé.
4. Politique de l'emploi (conclusion sans recommandation)	La Cour constate que la politique de l'emploi est une compétence d'État privilégiant l'égalité de traitement sur la territorialisation, sans effet visible sur la résorption des disparités territoriales. La délégation de compétences aux régions prévue par le code du travail n'a jamais été mise en œuvre.	Chapitre Social et travail. Le fait qu'une délégation prévue par la loi n'ait jamais été appliquée est un marqueur fort du chapitre Institutions.
5. Sécurité du quotidien (4 reco.)	Réviser en 2026 la répartition des zones de compétence police-gendarmerie ; rééquilibrer d'ici 2030 les effectifs entre départements selon les besoins objectifs ; réaffirmer le rôle central des CLSPD et CISP ; doter les polices municipales des moyens juridiques et techniques de leurs missions actuelles.	Chapitre Sécurité et chapitre Institutions. Les quatre sont reprenables. Le ministère de l'intérieur souscrit à la troisième et ne conteste pas la quatrième.

5.3. Troisième partie — Améliorer la cohérence et la clarté de l'action publique

Chapitre	Recommandations	Usage Projet 2027
1. Politique de la ville (2 reco.)	Identifier les moyens et l'ensemble des actions de droit commun de l'État déployés dans les QPV ; s'assurer de la mobilisation du droit commun avant de créer des dispositifs spécifiques.	Chapitre Institutions. La seconde est une règle générale applicable bien au-delà de la politique de la ville : c'est une clause anti-doublon.
2. Opérations d'intérêt national (2 reco.)	Suivre projections et réalisations opération par opération pour en évaluer la soutenabilité et l'impact, y compris sur les territoires attenants ; définir des critères objectifs de recours et de dissolution, en prévoyant dès la création le principe du terme.	Chapitre Institutions et chapitre Logement. Le principe du terme prévu dès la création est généralisable à tout dispositif dérogatoire.
3. Partenariats État-collectivités (3 reco.)	Rationaliser le paysage contractuel autour des CPER et des CRTE en y intégrant autant que possible les autres dispositifs ; renforcer la portée des contrats par une annexe financière et une évaluation régulière ; rationaliser les concours à l'investissement local en réduisant le taux du FCTVA, en regroupant les dotations et en les orientant vers la transition écologique.	Cœur du chapitre Institutions. Les deux premières sont reprises intégralement. La troisième est l'objet de l'arbitrage du chapitre 7.
4. Péréquation (4 reco.)	Basculer intégralement les dotations forfaitaires vers les dotations de péréquation ; répartir les transferts de TVA selon des critères péréquateurs contemporains ; accroître les fonds	Chapitre Institutions. Les quatre sont contestées par l'AMF. Arbitrage au chapitre 7.

Chapitre	Recommandations	Usage Projet 2027
	de péréquation horizontale et réviser le fonds de solidarité régional ; généraliser à toutes les intercommunalités l'obligation d'un pacte financier et fiscal.	

NOTE DE MÉTHODE

La Cour précise elle-même que les recommandations du chapitre péréquation ont vocation à être mises en œuvre au cours des mandats municipaux 2026-2032, de manière progressive et concertée, afin d'éviter de déstabiliser des situations individuelles.

Cette précision — rare sous la plume de la Cour — est reprenable telle quelle : elle donne au programme une méthode et un calendrier sans rien concéder sur le fond.

6. Le point de friction : la Cour contre les associations d'élus

Sept associations d'élus et le Premier ministre ont répondu au rapport. C'est, à notre connaissance, le seul document public qui rassemble en un même lieu la position argumentée de tous les acteurs de l'organisation territoriale sur les mêmes recommandations. Il donne la carte exacte des lignes de fracture qu'un futur exécutif devra franchir.

6.1. La position de chaque acteur

Acteur	Position
Premier ministre	Souscrit au constat appelant à renouer avec une vision stratégique d'ensemble. Invoque le rapport Faure et un effort annuel de l'ordre de 70 Md€ depuis cinquante ans. Défend la différenciation territoriale : les écarts entre territoires ne constituent pas en eux-mêmes des défaillances lorsqu'ils résultent de choix locaux démocratiquement exprimés.
Régions de France	Approuve pleinement le constat de saupoudrage des programmes de l'ANCT. Rappelle que les régions n'ont pas été associées à Action cœur de ville, Petites Villes de demain ni aux CRTE, et que ces dispositifs ont perturbé leurs politiques territoriales. Demande le respect par l'État des compétences décentralisées. Refuse l'accroissement de la péréquation régionale et propose à la place un échange de panier fiscal : restitution des recettes brunes contre une fraction d'un impôt national dynamique, l'impôt sur les sociétés.
Départements de France	Demande que soit d'abord sécurisé le financement des compétences obligatoires. Souligne que le vieillissement renforce de facto la place du département dans le champ médico-social. Demande que la place des ARS soit repensée, a minima avec une déclinaison départementale. Alerte sur ce qu'elle nomme l'indigence persistante des données produites par l'État.
Intercommunalités de France	Favorable à la contractualisation pluriannuelle à l'échelle intercommunale et au CRTE comme outil unique. Favorable au regroupement des dotations en une dotation unique, à la condition que ce ne soit pas l'occasion pour l'État de réduire sa contribution. Favorable à la péréquation, mais progressive. Défavorable à la transformation du FCTVA en dotation d'investissement. Rappelle que la TVA affectée n'est pas un outil péréquisiteur puisqu'elle compense des impôts supprimés.
Association des maires de France	En désaccord profond avec la plupart des préconisations sur la péréquation. Conteste la thèse de l'émiettement communal comme frein à la dépense publique. Refuse le basculement des parts forfaitaires de la DGF, la remise en cause des compensations fiscales, l'augmentation du FPIC, la réduction du taux du FCTVA, la fusion des dotations et la réorientation vers les seules intercommunalités. Propose à la place la simplification des procédures de demande, la fin des fléchages et l'élargissement des opérations finançables.

Source : RPA 2026, réponses au rapport public annuel, p. 511-533. Positions résumées, non citées.

6.2. Le chiffre qui tranche le débat sur la DGF

4,4 Md€ contre 1,8 Md€

La dotation de compensation des intercommunalités représente plus du double de l'enveloppe actuelle de la dotation d'intercommunalité. Basculer la première dans la seconde, comme le recommande la Cour, produirait donc un choc budgétaire majeur, notamment pour les EPCI ruraux et périurbains dont le potentiel fiscal n'est pas élevé.

Argument de l'AMF, réponse au RPA 2026. À vérifier auprès de la DGCL avant toute publication.

L'AMF ajoute deux objections techniques qui affaiblissent sérieusement la recommandation de la Cour. D'une part, le mécanisme d'écêtement qui finance la progression de la péréquation

produit lui-même des effets contre-péréquateurs identifiés, et la concentration croissante de cet écrêtement sur un nombre réduit de communes rendra ses effets particulièrement douloureux en 2026. D'autre part, la Cour n'a pas mesuré les transferts de ressources entre collectivités qu'entraîneraient ses propres recommandations.

6.3. L'arbitrage à rendre

Trois options sont ouvertes. Le choix engage la crédibilité du chapitre auprès de deux publics différents : les élus locaux d'un côté, les électeurs des territoires défavorisés de l'autre.

Option	Contenu	Coût politique
A — Cour	Reprise intégrale des quatre recommandations de péréquation. Basculement de la DGF forfaitaire, TVA péréquée, FPIC accru, pacte financier obligatoire.	Rupture frontale avec l'AMF, principal relais du programme auprès des 34 875 maires. Difficilement soutenable pour un candidat qui met la commune au centre.
B — AMF	Simplification des procédures et fin des fléchages, sans toucher à l'architecture de la DGF ni aux compensations fiscales.	Renonce à corriger un écart de revenu de 1 à 28 entre communes. Le chapitre perd sa dimension de justice territoriale.
C — Voie médiane	On ne touche ni au FCTVA ni aux compensations fiscales. On gèle en euros les dotations forfaitaires et l'on affecte à la péréquation la totalité de leur progression future. On rend le pacte financier et fiscal obligatoire, mais son contenu reste libre. On publie chaque année, commune par commune, le total des concours reçus.	Aucune commune ne perd un euro en valeur nominale. La convergence se fait par la croissance, pas par le prélèvement. Compatible avec la doctrine « incitation avant coercition ».

RECOMMANDATION

L'option C est la seule cohérente avec les quatre principes du programme. Elle est aussi la seule qui reprenne la méthode que la Cour préconise elle-même : progressivité, concertation, absence de déstabilisation des situations individuelles.

Elle a un défaut à assumer publiquement : elle est lente. À dotations forfaitaires gelées, la convergence prend plus d'un mandat.

Cette objection doit figurer dans le chapitre.

7. Objections à nos propres propositions

Le rapport fournit lui-même les cinq objections les plus solides que l'on puisse opposer à la ligne du Projet 2027. Elles doivent figurer dans le chapitre, avec leur réponse.

Objection 1 — Supprimer les doublons de contractualisation, c'est retirer aux petites communes leur seul accès au financement

Réponse. Les chiffres du rapport disent l'inverse : la multiplication des guichets ne profite pas aux petites communes, elle les pénalise. La Cour constate que les collectivités n'ont pas toujours en leur sein le personnel pour solliciter des subventions, ce qui les conduit à recourir à des dispositifs d'aide à l'ingénierie eux-mêmes coûteux. Un guichet unique avec un dossier unique est structurellement plus favorable à une commune de 400 habitants que six guichets avec six dossiers. La condition, non négociable, est que le regroupement ne serve pas à réduire l'enveloppe — exactement la réserve formulée par Intercommunalités de France.

Objection 2 — « La commune au centre » contredit le constat de la Cour sur l'émiettement

Réponse. Il faut l'assumer : oui, sur ce point précis, notre ligne diverge de celle de la Cour, et de celle de l'État depuis quarante ans. Deux arguments la soutiennent. Le premier est de fait : quatre lois successives ont visé la réduction du nombre de communes — Marcellin en 1971, Joxe-Marchand en 1992, la réforme de 2010, la loi NOTRe en 2015 — et le nombre de communes n'a baissé que de 5 % depuis 2012. Le second est de méthode : la Cour elle-même écrit que l'État finance simultanément le regroupement et l'émiettement. Notre position n'est pas de préférer l'émiettement, c'est de cesser de financer les deux à la fois. Nous choisissons de financer la commune telle qu'elle est, en supprimant tout ce qui la contourne.

Objection 3 — Rationaliser l'ingénierie, c'est éloigner l'expertise du terrain

Réponse. La Cour observe que le soutien en ingénierie externe et ponctuel ne favorise pas la montée en compétence des collectivités. Trente-cinq structures dans un département ne produisent pas trente-cinq fois plus d'expertise : elles produisent trente-cinq portes d'entrée et autant de temps perdu à les identifier. La rationalisation ne consiste pas à supprimer des ingénieurs, mais à les rassembler sous une porte unique, au niveau départemental, comme la Cour le suggère en proposant d'accorder aux départements et aux régions une liberté d'organisation accrue pour leurs agences d'ingénierie.

Objection 4 — La Cour recommande de réorienter les dotations vers les intercommunalités, l'inverse de notre ligne

Réponse. C'est exact, et c'est le principal désaccord entre notre chapitre et le rapport. La Cour écrit que l'État devrait réorienter ses dotations à l'investissement vers les intercommunalités de façon à favoriser l'intégration intercommunale, rétablir l'obligation d'un schéma de mutualisation et imposer un projet de territoire. Nous retenons la simplification et écartons la contrainte. Une intercommunalité qui fonctionne n'a pas besoin qu'on lui impose un schéma ; une intercommunalité qui ne fonctionne pas ne fonctionnera pas mieux parce qu'un décret l'y oblige. La preuve figure dans le rapport : les conférences territoriales de l'action publique et les comités locaux de cohésion territoriale sont obligatoires depuis 2014 et 2019, et ne se réunissent pas.

Objection 5 — Quarante-quatre recommandations, et pas un euro d'économie immédiate

Réponse. C'est vrai, et il faut le dire. Aucune des mesures de ce chapitre ne produit d'économie la première année. Le rapport ne chiffre d'ailleurs jamais le coût de gestion de la contractualisation qu'il critique, et le reconnaît implicitement. Le seul chiffrage disponible

reste celui de Ravignon : 7,44 Md€ de coût annuel de l'enchevêtrement des compétences, dont une fraction seulement est récupérable. Notre chapitre ne promet donc pas d'économies : il promet de la lisibilité, et il assume que la lisibilité est la condition préalable de toute économie ultérieure. C'est un argument moins vendeur qu'un milliard annoncé. Il a l'avantage d'être vrai.

8. Traduction programmatique

8.1. L'incompatibilité mathématique

FORMULATION

On dépense 316 milliards d'euros par an dans les collectivités et 33,5 milliards à l'État au titre de la cohésion des territoires.

Et la Cour des comptes écrit, en mars 2026, que les dépenses de la sécurité sociale au bénéfice des territoires ne sont pas identifiées, que les crédits de la politique de la ville ne sont pas spatialisés à l'échelle des quartiers qu'ils financent, et que l'information des parlementaires sur ces moyens est particulièrement peu lisible et morcelée.

On demande donc aux Français d'accepter un effort de redressement sur une dépense que personne, dans l'appareil d'État, n'est capable de mesurer.

8.2. Le mantra

Une compétence, un responsable, un euro.

Le mantra du volet 1 est conservé. Le volet 2 lui ajoute sa déclinaison opérationnelle, utilisable en accroche :

Un territoire, un contrat, un guichet.

8.3. Les six mesures phares du volet territorial

Mesure	Fondement documentaire
1 Un territoire, un contrat. Le CPER à l'échelle régionale, le CRTE à l'échelle intercommunale. Tout autre dispositif contractuel de l'État ou de ses opérateurs y est intégré ou supprimé. Annexe financière obligatoire à peine de nullité. Suivi confié à une instance unique.	RPA 2026, 3e partie ch. 3, recommandations 1 et 2 ; orientation 5 de la conclusion générale ; position d'Intercommunalités de France.
2 Fin des appels à projets pour l'investissement local de droit commun. L'appel à projets met en concurrence des collectivités inégalement outillées et morcelle les cofinancements ; il est réservé aux dispositifs expérimentaux et limité dans le temps.	RPA 2026, conclusion générale, orientation 5 ; Régions de France ; AMF.
3 Clause anti-doublon d'ingénierie. Aucune dotation ni aucun poste d'ingénierie financé par l'État là où la prestation est déjà assurée par le département, la région ou une agence locale. Cartographie départementale opposable sous l'autorité du préfet.	RPA 2026, 3e partie ch. 3, section C : 35 structures dans le Loiret, 200 M€ ADEME-CEREMA-ANCT, offre développée en silo et redondante.
4 Clause d'extinction des zonages et des dispositifs dérogatoires. Durée de vie de six ans alignée sur le mandat municipal, évaluation publiée obligatoire avant reconduction, extinction automatique à défaut. Suppression immédiate des ZSP, qui font doublon avec les QRR.	RPA 2026, chapitre introductif, encadré sur le zonage ; 2e partie ch. 5 ; 3e partie ch. 2, recommandation 2 (principe du terme prévu dès la création).

	Mesure	Fondement documentaire
5	Un comité interministériel des territoires, annuel, présidé par le Premier ministre, associant les représentants des collectivités, absorbant les comités catégoriels existants. Il rétablit l'instance d'arbitrage disparue en 2010.	RPA 2026, conclusion générale, orientation 3 ; chapitre introductif sur l'absence d'instance formelle d'arbitrage interministériel.
6	Redevabilité territoriale. Publication annuelle, commune par commune, du total des concours publics reçus, toutes sources confondues. Expérimentation d'une mesure de la totalité des dépenses publiques réalisées sur un territoire donné, dans deux politiques sectorielles majeures.	RPA 2026, conclusion générale, orientation 6 : la Cour propose elle-même cette expérimentation ; 3e partie ch. 1, recommandation 1.

8.4. Ce qui change par rapport au volet 1

- Le volet 1 posait la doctrine et six mesures de clarification des compétences. Elles sont maintenues sans modification.
- Le volet 2 ajoute six mesures portant non sur les compétences mais sur les instruments : contrats, guichets, ingénierie, zonages, instances, redevabilité.
- Le chapitre Institutions comportera donc, sur le volet territorial, douze mesures. C'est trop pour un chapitre au format senspo.fr. Un arbitrage de fusion sera nécessaire à la rédaction : les mesures 1 et 2 du volet 2 peuvent être présentées comme une seule.
- Aucune mesure du volet 1 n'est contredite par le volet 2. Le seul désaccord identifié porte sur la réorientation des dotations vers les intercommunalités, que la Cour recommande et que nous écartons — traité au chapitre 7, objection 4.

9. Ce que nous ne savons pas

Encadré destiné à figurer en fin de chapitre, comme marqueur de transparence. Toutes les lacunes ci-dessous sont reconnues par la Cour elle-même dans le rapport 2026.

Donnée manquante	Ce que dit la Cour
Dépenses de sécurité sociale par territoire	Ne sont pas identifiées à ce jour.
Crédits de la politique de la ville à l'échelle des QPV	Les données financières relatives aux politiques de l'État comme aux crédits de la politique de la ville ne sont pas spatialisées à l'échelle des QPV. L'ampleur de l'effet de substitution du droit commun par les crédits spécifiques est donc difficilement évaluable.
Dépense publique locale consacrée à l'aménagement et au développement	Ne fait pas l'objet d'une information consolidée et exhaustive à l'échelle nationale.
Coût de gestion de la contractualisation	La Cour constate que la contractualisation mobilise des ressources humaines et que ses coûts de gestion sont notables, sans les chiffrer.
Efficacité des zonages et de leurs dépenses fiscales	De nombreuses dépenses fiscales complètent chaque année les crédits budgétaires sans faire l'objet d'évaluations régulières.
Effets des recommandations de la Cour sur la péréquation	Non mesurés : les transferts de ressources entre collectivités qui en résulteraient n'ont pas été évalués, objection formulée par l'AMF et non contestée dans le rapport.
Financement des CRTE	La moitié des CRTE sont dépourvus d'annexe financière : le montant réellement engagé dans ces contrats n'est pas connu.

FORMULATION ÉDITORIALE POSSIBLE

On dépense 316 milliards d'euros par an dans les collectivités territoriales.

On ne sait pas ce que la sécurité sociale dépense par territoire. On ne sait pas ce que l'État dépense dans les 1 609 quartiers prioritaires. On ne sait pas ce que coûte la gestion des 849 contrats qui organisent tout cela. On ne sait pas combien est engagé dans la moitié d'entre eux, faute d'annexe financière.

Ce n'est pas nous qui l'écrivons. C'est la Cour des comptes, en mars 2026.

9.1. Documents à récupérer

1. Rapport Faure sur l'aménagement du territoire, remis le 29 janvier 2026 à la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Cité par le Premier ministre et par Intercommunalités de France. C'est la source du chiffre de 70 Md€ annuels sur cinquante ans, que nous ne pouvons pas publier avant vérification.
2. Rapport de la mission d'information parlementaire de Constance de Pélichy et Vincent Thiébaut sur la territorialisation et le portage des politiques publiques, présenté le 18 février 2026. Il propose un CRTE 2026-2031 comme outil unique et le regroupement des dotations d'investissement dans une dotation unique adossée à une loi de programmation des finances locales. C'est la proposition la plus proche de notre mesure n° 1.
3. Rapport de l'Inspection générale des finances, Rationalisation des interventions des opérateurs de l'État au profit des collectivités en matière d'ingénierie territoriale, juin 2025. Source du chiffrage de 200 M€ et probable source de la cartographie du Loiret.
4. Bulletins d'information statistique n° 206 et 207 de la DGCL, seules sources propres pour le décompte des structures et des effectifs.

5. Rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales, fascicule 1, juillet 2025, et fascicule 2, septembre 2025, tous deux cités en appui dans le RPA 2026.

Élysée Conseils — Projet 2027, Réussir ensemble. Document de travail interne, août 2026.

Programme présidentiel open source, mis à disposition de toutes les formations politiques sans obligation d'attribution. www.elysee-conseils.fr